



Albi, le 31 janvier 2013

La préfète communique : Généralisation de la pré-plainte en ligne

A partir du 4 février 2013, le dispositif de pré-plainte en ligne sera généralisé à l'ensemble du département du Tarn.

Vous êtes victime d'un vol, d'une dégradation de bien ou d'une escroquerie ? Vous allez donc porter plainte. Grâce au site www.pre-plainte-en-ligne-gouv.fr, vous remplissez une fiche de « pré-plainte » directement sur internet.

Une fois la pré-plainte enregistrée en ligne, le commissariat ou la brigade de gendarmerie dont vous dépendez vous appelle sous 24 heures pour vous donner un rendez-vous, afin de finaliser le procès verbal.

Les avantages du dispositif :

- éviter le délai d'attente en se rendant au commissariat ou à la brigade de gendarmerie;
- être pris en charge rapidement en ayant les documents nécessaires permettant le dépôt de plainte.

La pré-plainte est possible en cas d'atteintes aux biens :

- un vol dans une résidence principale ou secondaire (papiers, objets,...);
- un vol dans un véhicule (autoradio, sac à mains...);
- le vol d'un deux roues (scooter, vélo...);
- la dégradation ou destruction de biens privées (voiture, clôture...);
- une escroquerie ou abus de confiance.

Ce service en ligne s'arrête dès lors qu'il y a agression physique ou atteinte à la personne, pour garantir un meilleur accompagnement de la victime.

Il ne dispense pas d'appeler le 17 ou le 112 en cas d'urgence (flagrant délit...).

Dans tous les cas, veillez à préserver les traces et indices afin qu'ils demeurent exploitables par les enquêteurs en évitant tout contact ou déplacement.

Contact Presse :

Marie LACAN - 05 63 45 62 34 / 06 18 28 61 33 - marie.lacan@tarn.gouv.fr

Adresse postale : Place de la préfecture, 81 013 ALBI CEDEX

Téléphone : 05 63 45 61 61 _ Courriel : courrier@tarn.gouv.fr _ Site internet : <http://www.tarn.gouv.fr>